



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISSONS
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 7
Nombre de pouvoirs : 2
Nombres d'absents : 2
Nombre de votants : 9

Etaient Présents : Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Elisabeth BILLECOQ ; Béatrice LEMAÎTRE ; Eliane VOYEUX ; Elisabeth VERDAVAINE ; Yves LEROUX ; Maria Elvira PASSEMART

Etait représenté :

Etaient présent à titre consultatif : Isabelle MARTIN ; Cristelle DERVIN

Etaient excusés : Alain CREMONT ; Dominique VILLA

Etaient absents : Aurélie LAGRANGE-HUGE ; Ebollo M'BOUDO

Avaient donné pouvoir : Alain CREMONT ; Dominique VILLA

Le Président informe que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14h30 - Il désigne Mme Cristelle DERVIN comme secrétaire de séance.

INFORMATIONS

Décisions du Président du CCAS

Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'association Addictions France [ANPAA] sur la thématique « Comment animer un outil de prévention à destination des jeunes et/ou des adultes ? » en septembre 2023. Financement intégral par l'Agence Régionale de Santé [ARS].

Signature d'un contrat avec SAS Production Freddy HANOUNA pour l'animation musicale de la marche bleue du 04 octobre 2023 [coût 390€ TTC].

Signature d'une convention Action Educative avec La Ligue de l'Enseignement - Fédération Aisne pour la mise en place d'ateliers vocabulaire (CP au CM2) pour les enfants suivis de la Réussite Educative, d'octobre à décembre 2023 [coût 720€ TTC].

Signature d'un contrat avec Sur Mesure Spectacles pour une animation musicale, le jeudi 14 décembre 2023 lors d'un repas à destination des seniors (coût 540€).

Signature d'une convention de partenariat avec le Lycée des Métiers Le Corbusier pour la mise en place et le service des repas Noël seniors

 x le 14 décembre, classe BTS [coût : 650€ TTC versé à l'association des étudiants ADELYHS]

 x le 15 décembre, classe 2STRH [coût : 650€ TTC versé au lycée pour le financement de voyages pédagogiques]

Signature d'un contrat avec SAS Productions Freddy HANOUNA pour l'animation musicale de la galette des rois, organisée le 09 janvier 2024 [coût : 795€ TTC]

Divers

Le Conseil Départemental a donné une réponse favorable à l'appel à projets pour le suivi des bénéficiaires du RSA. La subvention s'élève pour 2023 et 2024 à 30 000€.

Signature de l'avenant 1 de la dotation chèque-eau concernant le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Signature de l'arrêté pour la délégation de signature de Mme Isabelle MARTIN, Directrice du CCAS, sur certains documents, en cas d'absence du Président et du Vice-Président du CCAS.

Proposition de clôture de l'aide intitulée « Bourse Emploi-Formation » mise en place en 2020 [délibération n°AS-20-02], faute de sollicitation.

Les membres du Conseil d'Administration actent à l'unanimité, la clôture de l'aide « Bourse Emploi-Formation ».

DELIBERATION FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération : FG 23-06

Objet : Délibération portant sur la Convention avec l'AMSAM pour la réalisation des ateliers prévention dans les locaux du CCAS

Le CCAS de Soissons et l'Association Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM) collabore pour la mise en place d'ateliers de prévention au sein des locaux du CCAS, dans la salle « Christine de la Morinerie », situé au 28 avenue Robert Schumann. Ces ateliers sont à destination des seniors.

Cette convention a pour objectif de formaliser les relations entre le CCAS de Soissons et l'AMSAM sur l'usage des locaux du CCAS.

Les ateliers se dérouleront sur les années 2023/2024. La convention prend fin le 30 juin 2024.

Convenu de ce qui précède, notre Assemblée est appelée à :

ARTICLE 1 : APPROUVER les termes de la convention entre le CCAS et l'AMSAM

ARTICLE 2 : AUTORISER le Président à signer ladite convention et les documents afférents

Délibération : FG 23-07

Objet : Convention de formation recyclage annuel du logiciel UP

Le CCAS possède un outil de gestion des données personnelles des usagers via la société Arche MC2. Les différentes sessions (action sociale, seniors, réussite éducative) sont identifiées dans ce logiciel « UP ».

Les modules s'actualisant régulièrement, il est organisé, tous les ans, une remise à niveau des manipulations du logiciel à destination des agents du CCAS.

La convention de formation stipule les différentes modalités d'organisation de celle-ci pour cette mise en œuvre.

Convenu de ce qui précède, notre Assemblée est appelée à :

ARTICLE 1 : APPROUVER les termes de la convention de formation pour la mise en œuvre du recyclage du logiciel UP avec la société Arche MC2

ARTICLE 2 : AUTORISER le Président du CCAS ou l'ordonnateur à signer ladite convention et les documents afférents

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits sont disponibles au budget 2023 du CCAS – chapitre 011

Délibération : FG 23-08

Objet : Adoption de la nomenclature comptable M57

Contexte :

Les modes de gestion budgétaire et comptable sont actuellement régis par des instructions budgétaires et comptables (IBC) selon les différentes catégories de collectivités et établissements publics locaux :

- M14 pour les communes et intercommunalités
- M14 spécifique pour les centres communaux d'action sociale (CCAS)
- M14 abrégée pour les petites communes
- M52 pour les départements
- M71 pour les régions
- ...

Ces IBC sont assez similaires, mais leurs légères différences sont source de confusion. Il a donc été décidé de la création d'un référentiel unique, l'IBC M57. A partir

de l'exercice 2024, elle remplacera toutes les autres IBC, à l'exception de la M22 et de la M4.

Pour information, avant l'adoption ou l'exécution du budget primitif 2024, elle nécessitera la signature d'une convention avec le Trésorier Municipal.

Elle exigera également l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5217-10-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 106 et ses textes d'application,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu l'avis favorable du trésorier municipal à l'application de la M57 au budget du CCAS Soissons,

Convenu de ce qui précède, notre Assemblée est appelée à :

ARTICLE 1 : APPROUVER l'application du cadre budgétaire et comptable fixé par l'instruction M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, au budget du CCAS

ARTICLE 2 : AUTORISER le Président du CCAS ou l'ordonnateur à signer tous les documents afférents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération

Délibération : FG 23-09

Objet : autorisation d'exécution des dépenses en investissement – exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié,

Afin de permettre les achats d'investissement en l'absence de l'adoption du budget primitif 2022, le Conseil d'Administration

ARTICLE 1 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, selon les affectations suivantes :

Chapitre 21 : 39 335 €

QUESTIONS DIVERSES

α La réunion sur l'aide alimentaire, en présence d'associations caritatives.

Lors de cette rencontre, les associations présentes ont évoqué leurs difficultés quotidiennes : l'augmentation des demandes, le manque de bénévoles, le manque des denrées alimentaires, la sollicitation multiple de certaines familles à toutes les associations caritatives, le souci de véhicules.

Les pistes de solutions proposées sont : la possibilité de sectorisation et d'une commission, une mutualisation de moyens, la création de temps communs.

Afin d'échanger sur cela, une prochaine réunion sera organisée fin janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.

Vu pour être affiché et mis en ligne sur le site Internet de la commune, le 20 décembre 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOISSONS, le 13 décembre 2023

Le Président du CCAS de Soissons,

P10 

M. Alain CREMONT

La secrétaire de séance,



Mme Cristelle DERVIN

